



CORONAVIRUS Covid-19

GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

Protocole sanitaire pour les métiers de l'évènementiel

Par type de métiers et activités



MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Information générale

Le présent guide de prévention concerne les chefs d'établissements et les organisateurs des activités ci-dessous :

- Wedding-planners ;
- Décorateurs et Fleuristes événementiels (hors enterrements) ;
- Traiteurs ;
- Esthétique événementielle ;
- Maquillage artistique ;
- Officiante de cérémonie laïque ;
- Animation musicale (DJ) ;
- Artistes magiciens et loueurs de jeux ;
- Animateurs de photobooth ;
- Photographes et vidéastes ;
- Organisateurs de fêtes foraines ;

Le présent guide concerne essentiellement les mariages, les congrès, les séminaires d'entreprises, les foires, les fêtes foraines et les salons.

Ne sont pas abordés dans ce guide les évènements grand public tels que les concerts, les marchés, les événements sportifs et artistiques. Les représentations artistiques en salle sont abordées dans un guide de prévention spécifique.

Nota : L'exercice des activités ci-dessus est fonction des autorisations de reprise fixées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les jauges sont fixées à la page 7 du présent guide.

Le guide s'inscrit en complément du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#) édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans une période où apprendre à travailler en présence du virus est désormais un impératif.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir tout risque de contamination au virus de la Covid-19 dans l'entreprise mais aussi dans le public, par la coactivité des salariés entre eux et avec la clientèle de ces activités.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation avérée du virus, le chef d'établissement ou l'organisateur déploie les mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées et adaptées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une situation épidémique pour la Nouvelle-Calédonie.

Les mesures de prévention ci-après seront mises en œuvre et adaptées aux méthodes de travail propres à l'évènement et à l'activité. Il est rappelé que le principe du confinement adapté conduit à un fonctionnement en mode dégradé (Jauges, contacts physiques proscrits, distanciation imposée, files d'attente, registres, pass sanitaire, etc.).

Nota : Les personnes mentionnées au registre, qui participent à un évènement festif seront toutes considérés comme personnes contact en cas d'investigation sanitaire.

MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

Par principe, toute démarche de prévention contre la covid-19 doit conduire :

- 1) A éviter les risques d'exposition au virus ;
- 2) A évaluer les risques d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) A déterminer et mettre en œuvre des mesures de protection collectives et individuelles, permettant de maintenir le risque à son niveau le plus bas.

Face à la covid-19, 4 mesures de prévention sont essentielles :

- 1) **L'aération des lieux et des espaces de travail ;**
- 2) **Le port du masque ;**
- 3) **La distanciation ;**
- 4) **La propreté des mains.**

Quels sont les risques de transmission de la covid ?

Le virus se transmet de personnes à personnes, il ne circule pas librement dans l'air, il est uniquement expulsé par les humains via des postillons et des gouttelettes microscopiques.

Vous pouvez être contaminé :

Quand vous êtes touchés par les postillons ou les gouttelettes d'une personne positive qui parle, ris, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. 50% des personnes positives à la covid sont asymptomatiques !

D'où l'importance :

- De s'interdire les contacts physiques ;
- De porter un masque UNS 1 ou chirurgical dès que l'on est en public ;
- De respecter une distance minimum de 2 mètres entre les personnes.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage, le virus contenu dans les postillons peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et les objets, d'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés, d'où l'importance de donner priorité aux espaces aérés.

Les principes organisationnels qui limitent les risques

- ✓ **L'étalement des horaires** permet d'éviter les pics d'affluence sur un même lieu au cours de la journée.
- ✓ **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace, de respecter la jauge de référence et d'éviter les croisements, voire les contacts entre personnes (salariés et public) ;
- ✓ **Le respect des gestes barrières** et des mesures d'hygiène diffusés par gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit être régulièrement rappelé. Les espaces publics et ceux réservés au personnel doivent être équipés des mesures qui permettent leur mise en œuvre (savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, produits de désinfection, poubelles).



- ✓ **L'évitement autant que possible de partager des outils et des équipements.** À défaut, avant tout changement d'équipe, prévoir un temps dédié à la désinfection des matériels communs ;
- ✓ **La conformité et le bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat lorsque le travail ou l'évènement ne peut être réalisé en extérieur. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique, fixée à 25 m³ par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939) ;



- ✓ **La présence d'un référent Covid dans l'organisation.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter le protocole santé sécurité au travail.
- ✓ **L'ouverture d'un registre de passage de la clientèle** lorsque l'évènement permet une comptabilité des personnes présentes dans l'évènement. Le registre mentionne le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la clientèle. Par mesure de prévention tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage.

- ✓ **La mise en place d'un plan de nettoyage** des équipements (poignées, boutons), des surfaces (tables, comptoir, etc.) et espaces accessibles au public. Utiliser un produit de nettoyage classique tant qu'il n'y a pas eu de cas positif déclaré dans les personnes qui ont fréquenté ces espaces. Si tel est le cas, procéder à une désinfection.
- ✓ **Procéder à une désinfection en cas de visiteur déclaré positif.** Utiliser un produit virucide conforme à la norme NF 14476. La désinfection comporte 3 phases, le nettoyage habituel, la désinfection et le rinçage des sols et du mobilier. Un bandeau de lavage à usage unique est utilisé pour chacune des phases ;
- ✓ **S'astreindre aux gestes barrières :**

Les gestes barrières

- ✓ **Porter un masque** en toutes circonstances, sauf pour :
 - Les personnes seules dans un bureau, dans un espace, à l'extérieur ;
 - Les personnes regroupées à l'extérieur, dans un espace correctement ventilé lorsqu'elles se tiennent à plus de 2 mètres les unes des autres.
- ✓ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
- ✓ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
- ✓ **Respecter les mesures de distanciation physique :**
 - Éviter tout contact physique ;
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
- ✓ **Nettoyer/désinfecter** régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- ✓ **Faciliter les enquêtes** de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (Public et travailleurs) ;
- ✓ **Les personnes contact doivent s'isoler** sans délais et ne pas se rendre au travail. L'employeur doit être prévenu afin de faciliter la prise en charge financière éventuelle de la période de quarantaine de 7 jours (personne non vaccinée).
- ✓ **Les personnes positives doivent s'isoler.** Informer l'employeur et son médecin traitant. Les personnes malades sont placées en arrêt maladie pendant 10 jours minimum.

Mesures particulières pour les salariés et la clientèle en situation de handicap

- ✓ **S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles** et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier des mesures de prévention.

Des dispositions particulières doivent permettre aux handicapés d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique placé à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).

- ✓ **Des aides financières** peuvent être demandées à la Cafat pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires le cas échéant. Les médecins du travail sont également mobilisables en appui des employeurs.

Note sur le gel hydroalcoolique : La fabrication de gel est fortement déconseillée, elle est réservée aux pharmaciens et autres spécialistes. Le gel imposé aux personnes doit être conforme à la norme EN 14476 (efficace sur les virus). Il doit contenir au minimum entre 60 et 80 % d'alcool (éthanol, propane-1-ol ou n-propanol, propane-2-ol ou isopropanol). Préférer un gel plutôt qu'une solution hydroalcoolique.

Le gel est distribué à l'entrée et à la sortie de l'espace publique.

Pour les métiers et activités de l'évènementiel, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

Règles applicables à l'ensemble des activités

Jauges

La jauge représente le nombre de personnes qu'un évènement peut recevoir en fonction de la configuration des lieux et de son organisation. La jauge est fixée en tenant compte du respect de la distanciation, qui reste prioritaire face à la capacité théorique d'un lieu.

- Dans les lieux fermés et espaces clos, non aérés naturellement, la jauge est fixée à une demi-jauge des places assises (une place sur deux) ;
- En extérieur, la jauge est fixée à 1 personne pour 8m², avec un nombre maximum de 500 personnes.

Pass sanitaire

Se tenir informé des activités et établissements soumis au passe sanitaire. Le cas échéant, suivre les modalités d'utilisation sur le site du gouvernement : <https://gouv.nc/niveau-alerte/pass-sanitaire>

Utilisation des autotests

Les autotests ne sont pas reconnus pour le pass sanitaire et ne remplacent ni le test PCR, ni le test antigénique. Ils ne peuvent donc être utilisés en lieu et place du pass sanitaire.

Cependant, ils constituent une information, dans les limites de leurs fiabilités (80 à 95% suivant les fabricants), sur la positivité ou non d'une personne. Ils seront préconisés par les organisateurs à leur discrétion, et quand cela est possible, avec pour seul objectif de sécuriser l'évènement, notamment lorsque ceux-ci se déroulent dans des espaces clos.

Il ne sera pas organisé de contrôle du résultat du test d'un ou d'une convive, mais une simple déclaration sur l'honneur des personnes concernées.

Masque de protection

Le port du masque est obligatoire en intérieur pour toutes les personnes présentes lors de l'évènement : organisateur, invités, employés, prestataires, dans tous les espaces et à tous moments de l'évènement. Le masque peut être retiré en extérieur lorsque l'on se trouve à plus de 2 mètres de toute personne.

Les prestataires doivent disposer de stocks de masques afin de pouvoir compenser leurs éventuelles pertes ou destructions.

Les organisateurs mettront à disposition des invités des solutions de gel hydro alcoolique dans chaque établissement accueillant des invités et à des endroits pertinents. Le gel est utilisé à l'entrée comme à la sortie.

Gestion des flux

L'organisation du flux des participants à l'extérieur et à l'intérieur du ou des établissements doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales. Lorsque cela est possible un sens de circulation est mis en place et une entrée distincte de la sortie est organisée.

Affichage

A titre obligatoire, le rappel des consignes sanitaires, notamment en matière de distanciation physique et de port du masque dès l'âge de 11 ans.

Affichage des gestes barrières comme suit. Cependant l'organisateur et les animateurs peuvent adapter des visuels pédagogiques en lien avec l'événement, en respectant les principes de bases des gestes barrières.



Référent Covid-19

Un référent « Covid-19 » doit être désigné par les organisateurs de l'évènement (professionnel ou volontaire) ainsi que par chaque prestataire intervenant, pour l'activité qui lui incombe. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités en cas de contrôle.

Règles particulières relatives aux prestataires

Loueur du lieu de réception

Tout établissement recevant un événement doit répondre aux exigences et aux règles sanitaires de lutte contre la COVID-19. L'établissement s'engage à en informer l'organisateur en amont de l'événement, notamment en ce qui concerne d'éventuelles restrictions.

Le loueur de salle met à la disposition de l'organisateur un établissement sécurisé :

- Désinfection et nettoyage complets des pièces et locaux mis à disposition, ainsi que du mobilier en amont de la location (utilisation de produit désinfectant normé) ;

- Mise en place d'un sens de circulation avec fléchage pour guider les convives et prestataires ;
- Mise à disposition des produits désinfectants pour les surfaces conformes à la norme EN 14 476 ;
- Installation d'une signalétique claire, spécifique et répétée rappelant les gestes barrières ;
- Aération au maximum du lieu de réception ;

Les consignes spécifiques aux lieux et aux prestataires s'appliquent dans l'établissement pour toutes personnes présentes lors de la réception : organisateurs, invités et employés.

Wedding-planner

Lorsqu'un wedding-planner est présent lors de l'évènement, ce dernier devra :

- Contacter chacun des prestataires pour connaître son protocole ;
- Informer les mariés des règles en vigueur et de leur responsabilité ;
- Faire un point avec le lieu de réception et les mariés au plus proche de l'évènement ;

Le wedding-planner ne pourra pas contraindre légalement les prestataires à respecter les obligations sanitaires. Chaque prestataire est responsable et s'engage à faire respecter le protocole sanitaire correspondant à son métier.

Le wedding-planner comme chaque prestataire veillera à respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières qui lui incombent.

Décorateurs / Fleuristes événementiels (*hors enterrements*)

Avant l'évènement

Lors des rendez-vous clients, privilégier les rendez-vous par visioconférence et en cas de rendez-vous physique : port du masque obligatoire et respect des distances de sécurité, désinfection des mains et aération des lieux. Éviter au maximum de manipuler le matériel.

Pendant l'installation

Port du masque et désinfection fréquente des mains des employés de l'équipe d'installation. Pour les cérémonies, respect de la distanciation entre les chaises et les bancs, fixée à 1 mètre minimum avec port du masque obligatoire.

A la fin de l'évènement

Lors du démontage, port du masque et désinfection des mains, puis désinfection complète de tous les éléments présents sur l'évènement quand cela est possible et ne dégrade pas le matériel. Utiliser un produit virucide conforme à la norme NF EN 14 476.

Loueur de matériel/ technicien son et lumière

Avant l'évènement

Chaque entreprise doit prévoir un protocole de nettoyage et de désinfection de tout le matériel mis en location, et plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été en contact avec les mains, (utilisation d'un produit désinfectant normé).

Le nettoyage et la désinfection des surfaces, des équipements, des ustensiles et des supports est réalisé avant livraison sur le site.

Pendant l'installation / prestation / livraison

Le loueur devra privilégier les livraisons et installation la veille de l'évènement pour éviter toute interaction avec d'autres personnes. Le professionnel devra s'équiper d'un masque lors des livraisons et du nettoyage du matériel. Il doit se laver les mains après chaque prestation/livraison.

Fin de l'évènement

La reprise du matériel est effectuée dans l'idéal par les mêmes professionnels qui ont procédé à la livraison. Le port du masque reste obligatoire. Une opération de nettoyage et de désinfection de tout le matériel mis en location, et plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été en contact avec les mains, sera réalisée.

Traiteurs

La consommation est possible à l'extérieur uniquement, et sous des chapiteaux sans cloisons latérales. La consommation debout n'est pas autorisée et le nombre maximal de convives par table est limité à 10 personnes, avec espacement entre les tables de minimum 2 mètres.

Les convives, dès l'âge de 11ans, doivent porter un masque lors des phases de déplacement. Le masque peut être enlevé, lorsque les convives sont servis. Les menus sont présentés sous forme évitant tout contact (ardoise, menu papier à usage unique, QR code, etc.)

Lorsqu'un service à table est organisé, type restaurant, le passe sanitaire est obligatoire.

Professionnels esthétiques événementiel

Pour les services d'esthétique et de coiffure, la présentation d'un pass sanitaire est obligatoire.

Les préparatifs en amont se feront dans une pièce suffisamment vaste et aérée permettant de maintenir une inter distance entre les personnes d'au moins 1 mètre avec port du masque. La jauge permettant de déterminer le nombre maximal de personnes admissibles dans la pièce est fixée à 2 personnes pour 8m² (professionnel + client). La pièce aura été désinfectée au préalable.

Autant que possible, les différents postes de travail doivent se trouver à distance de 1 mètre les uns des autres de façon à respecter les mesures de distanciations physiques recommandées.

L'ensemble des professionnels et personnes présentes doivent porter un masque.

Il sera mis à disposition un gel hydroalcoolique de nettoyage et de désinfection des mains pour toutes les personnes entrant ou sortant de la pièce. Les professionnels l'utiliseront entre chaque prestation. Le matériel, s'il n'est pas à usage unique fera l'objet d'une désinfection soigneuse entre chaque prestation. Utiliser un virucide conforme à la norme.

Pour les prestations de maquillage, coiffure et esthétique se déroulant en salons ou dans des pièces dédiées, se référer aux guides de prévention spécifiques édictés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/guide_de_prevention_covid-19_salon_desthetique.pdf

Maquillage artistique

Le maquillage artistique sur le visage est interdit en période de confinement adapté, conformément aux prescriptions du guide de prévention pour le secteur de l'esthétique.

Les postes de travaux doivent se trouver à distance suffisante les uns des autres de façon à respecter les mesures de distanciations physiques fixée à 1 mètre. Cela s'entend dans le salon ou la pièce où est réalisé le maquillage, mais également en dehors, notamment s'il y a une file d'attente.

Les personnes présentes, personnel comme public, portent un masque. Le nettoyage des mains au gel hydro alcoolique entre 2 maquillages est obligatoire. Le nombre personnes accompagnatrices est limité en fonction de la surface du local.

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition du public dans la file d'attente.

Protocole d'hygiène pendant la prestation :

- Désinfection des mains avec gel hydroalcoolique pour chaque personne ;
- Nettoyage du visage de la personne au savon si nécessaire ;
- Port d'un masque ;
- Désinfection des couleurs entre chaque personne
- Désinfection des pinceaux entre personne enfant (alcool à 70° pendant 2 minutes)
- Changement régulier de l'eau de rinçage des pinceaux
- Important : placer l'enfant de sorte qu'il ne puisse pas éternuer ou postillonner sur les couleurs.
- Nettoyage et désinfection du matériel lorsqu'il n'est pas à usage unique entre chaque prestation

Une distance d'un mètre au minimum doit être respectée entre chaque personne, dans la file d'attente et avec la maquilleuse. Les personnes portent un masque.

En respectant ces dispositions, nos prestations seront à moindre risque de contamination pour les personnes.

Officiante de cérémonie laïque

En amont de l'évènement

Lorsque la cérémonie se déroule à l'extérieur, les mariés et l'officiante ne portent pas de masque. A l'inverse lorsqu'elle se déroule en intérieur, le port du masque est obligatoire, sauf pour les mariés.

Les organisateurs ou prestataires devront installer le décor et le mobilier de la cérémonie laïque en respectant un espacement de 1 mètre minimum entre les chaises, et/ou les bancs accueillant le public.

Les chaises réservées aux mariés seront placées à 2 mètres minimum du pupitre de l'officiante et de la 1^{ère} rangée d'invités.

Ils devront procéder au nettoyage et à la désinfection des lieux et du matériel.

Le jour de l'événement

L'officiante accueille les invités au pupitre et se déplace, suivant le lieu, avec un masque

L'officiante anime la cérémonie depuis le pupitre en utilisant son propre micro ou celui fourni par le DJ avec bonnette à usage unique. Le cas échéant, il peut retirer son masque pour lire son discours si son pupitre est à au moins 2 mètres des mariés. Dans le cas contraire, le port du masque est obligatoire.

Les intervenants sont invités à faire leur discours avec un micro, distinct de celui de l'officiante, chacun avec une bonnette à usage unique.

Les rituels seront adaptés pour que les mariés les réalisent à une table éloignée de leurs invités. Si certains rituels nécessitent la présence de proches, le port du masque sera préconisé durant ces moments.

Les invités pourront réaliser une haie d'honneur de sortie de cérémonie en respectant le port du masque et, dans la mesure du possible, la distanciation sociale.

DJ

Avant l'évènement, le ou les DJ s'engage à s'informer des directives du gouvernement et des règles en vigueur à la date prévue. Il en informera l'organisateur en mettant notamment l'accent sur la jauge et la distanciation pouvant être imposées sur les pistes de danse.

Le DJ effectuera régulièrement un rappel des mesures barrières en vigueur à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Avant l'évènement

Les rendez-vous en visioconférence ou par tout autre moyen numérique seront privilégiés.

Les séances en présentiel seront limitées et en cas de rendez-vous physique, le port du masque et respect des distances de sécurité seront obligatoires.

Le matériel Audiovisuel sera être désinfecté au début de l'évènement. Seul le Dj est autorisé à manipuler le matériel.

Pendant l'installation

La zone d'installation est balisée et interdite à la circulation de personnes. Le port du masque est obligatoire. Prévoir un sac poubelle dédié pour les bonnettes et lingettes de désinfection.

Pendant l'évènement

Mettre à disposition un micro unique pour les intervenants autres que le DJ, avec remplacement de la bonnette (jetable ou lavable).

Désinfecter et changer la bonnette des micros entre chaque intervenant ou laisser un micro sur pied pour éviter les contacts.

Le DJ doit au maximum rester à son poste (régie) et éviter les contacts avec les invités. Un micro est dédié aux animations (nettoyé entre chaque intervention).

A la fin de l'évènement

Le démontage s'effectue en dehors de la présence des invités et des mariés. Le sac poubelle contenant les lingettes et bonnettes est récupéré par le Dj.

Artistes magiciens et loueurs de jeux

Eviter les spectacles en intérieur (goûters d'anniversaires enfants, en espace privé au domicile des parents). Privilégier les espaces ouverts : jardin ou terrasse. Un registre des invités est, autant que possible, tenu par les parents.

Durant le spectacle l'intervenant se tient à plus de 2 mètres du public. Le port du masque est préconisé.

Le paiement de la prestation est de préférence réalisé par virement bancaire. Eviter l'échange de billets.

Animateurs de photobooth

Avant l'évènement

Limiter les accessoires et prévoir du gel hydro alcoolique à proximité du photobooth. Affichage des règles sanitaires à respecter

Pendant la prestation

Limiter le nombre de personnes à 4 personnes
Port du masque obligatoire pour l'animateur.

A la fin de l'évènement

La reprise du matériel est effectuée dans l'idéal par les mêmes professionnels qui ont procédé à la livraison. Le port du masque est obligatoire.
L'ensemble du matériel est désinfecté (utilisation de produit désinfectant normé)

Photographes / Vidéastes

Avant l'évènement

Privilégier les rendez-vous en visioconférence.

Pendant l'installation / Jour J

Se tenir au maximum à distance et port du masque obligatoire.
Privilégier l'extérieur, et pendant les photos de groupe veillez au respect des gestes barrières

Fête foraine

La dangerosité des fêtes foraines est la déambulation du public, les changements de direction et donc les croisements des personnes. Pour prévenir ce risque source de contamination, un sens de circulation sera mis en place.

Les stands et les manèges seront positionnés pour permettre de larges voies de circulation, dans un sens comme dans l'autre. Une entrée distincte de la sortie sera aménagée Des barrières de ville délimiteront les voies. Le sens de circulation sera matérialisé. La largeur des voies de circulation ne peut être inférieure à 10 mètres pour tenir compte des personnes qui circulent et des personnes stationnées devant les stands et les manèges.

Un plan du site spécifiant le sens de circulation obligatoire est à affiché, à l'entrée comme à la sortie.

Des voies latérales d'évacuation du public seront aménagées en nombre suffisant. Se référer au règlement de sécurité incendie pour les établissements recevant du public (ERP types PA et SG).

Mesures de protection

Les clients des fêtes foraines doivent, dès l'âge de 11 ans, porter obligatoirement en continu un masque pour leurs déplacements en intérieur, comme en extérieur. Le masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Les parents ont des masques de rechange pour leurs enfants.

Les règles de distanciation sociale seront respectées dès le parking, Un affichage par panneaux détaillera les conditions d'accès dès la porte d'entrée au site.

Du gel hydroalcoolique (norme EN 14476) est mis à disposition du public sur chaque stand ainsi qu'aux entrées et sorties de chaque attraction. Les parents sont responsables de son utilisation. Ils doivent être positionnés afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les clients. Les forains en contact avec le public portent le masque.

Chaque stand fait l'objet de mesures de désinfections adaptées, notamment lorsque le jeu ou l'attraction comporte un matériel commun. Utiliser un produit désinfectant conforme à la norme et imposer la prise de gel avant toute manipulation.

Gestion des flux

L'organisation du flux du public dans la fête foraine et au niveau de chaque stand et attractions doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales. La distanciation de 1 mètre est au minimum, imposée devant les stands ou dans la file d'attente. Clients comme forains portent le masque.

Lorsque cela est possible au niveau de l'attraction, un sens de circulation est mis en place, une entrée distincte de la sortie est organisée.

Afin de prévenir les regroupements de clientèle à l'extérieur de l'établissement, un marquage au sol peut être réalisé pour faciliter le respect de la distanciation physique dans la file d'attente et devant les stands.

Affichage obligatoire aux stands et attractions:

- A titre obligatoire, le rappel des consignes sanitaires, notamment en matière de distanciation physique et de port du masque obligatoire dès l'âge de 11 ans,
- L'utilisation du gel ;
- La jauge d'accueil maximal de l'attraction ou du stand (1 personne par mètre linéaire du stand).

Stand de pêche aux canards

Il est procédé à un balisage de la zone devant les bacs afin de maintenir une distance minimale de 1 mètre entre deux clients afin d'éviter les faces-à faces.

Les clients doivent s'être nettoyés les mains au gel hydro-alcoolique avant d'utiliser les cannes.

Les cannes font l'objet d'une désinfection régulière (au minimum à chaque changement de client). L'utilisation de lingettes virucide conforme à la norme EN 14476 est préconisée.

Manèges – Carrousels

Les clients doivent s'être nettoyés les mains au gel hydro-alcoolique avant d'accéder au manège.

Les sujets doivent être désinfectés quotidiennement, les points de contacts directs (poignées) doivent l'être également (au minimum toutes les deux heures, sauf en l'absence d'usage avec l'utilisation de produit désinfectant normé).

Stands de pique-ballons, tir à l'arc et chamboule-tout

Il est procédé à un balisage afin de maintenir une distance minimale de 1 mètre entre chaque client. Tous portent un masque.

Les clients doivent s'être nettoyés les mains au gel hydro-alcoolique avant de jouer.

Les armes (fléchettes, arbalètes...) doivent être désinfectées à chaque changement de client. Un nettoyage des points de contacts directs doit être effectué régulièrement (toutes les deux heures, sauf en l'absence d'usage avec l'utilisation de produit désinfectant normé).

Les stands snack et confiseries

Lorsque les stands de snack et confiseries sont dotés d'une terrasse, les règles du protocole restaurant s'appliquent. A défaut, les restrictions applicables aux consommations sur la voie publique s'appliquent.

Châteaux gonflables

Toutes les structures sont nettoyées en intégralité avant et après chaque location avec un virucide conforme à la norme EN 14476.

- Port du masque dans la structure : conseillé (à la charge du client)
- Désinfection des mains régulière avec gel hydro alcoolique : conseillé (à la charge du client)
- Temps d'amusement dans la structure : 5 à 10 min – roulement
- Nombre de personne en même temps : 1 personne au m2
- Affichage du protocole sanitaire sur le lieu de l'animation
- Les jeux aquatiques ne font pas, à ce jour, l'objet de restriction
- Le moins d'objets personnels entrant possibles ... Impossibilité de déposer vos effets personnels à l'entrée du village. Les sacs à dos ne sont pas autorisés. Sauf les tous petits (type sacs à main).
- Respect des règles de distanciation sociales dès le parking ; marquage au sol dans les lignes d'attentes
- Affichage: des panneaux détailleront les conditions d'accès dès la porte d'entrée au site et les jeux

Trampoline

Les parents veillent à ce que les mains des enfants soient désinfectées avec du gel hydro alcoolique avant d'accéder aux installations.

Une vigilance particulière doit être portée au port du masque par les enfants à partir de 11 ans. Ils ne sont pas obligés de porter le masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier). A l'appréciation du forain, une jauge est appliquée suivant la fréquentation du trampoline.

Les installations, en particulier les points de contacts des parcours et des jeux, font l'objet d'une désinfection régulière, au minimum toutes les deux heures.

Les congrès et les séminaires d'entreprises

Les congrès sont fonctions des lieux qui les accueillent. Le présent guide ne vise que les congrès organisés en intérieur. Chaque organisateur assurera au minimum, sans compromettre les dispositions relatives à la sécurité du public :

✓ Pour l'organisateur :

- Les réservations par internet ou téléphone ;
- Le contrôle du passe sanitaire de toutes les personnes concernées par la manifestation (participants, animateurs, professionnels de tous les services) ;
- La jauge dans la ou les salles ;
- Le bon fonctionnement de la ventilation / climatisation ;
- L'organisation des places assises en respectant la distanciation de 1 mètre ;
- La gestion des flux, en organisant des sens de circulation et des entrées distinctes des sorties. Les sens de circulation sont matérialisés ;
- L'hygiène des mains et le contrôle du port du masque des participants et des animateurs ;
- Un affichage de rappel des gestes barrières réparti dans les zones accessibles au public et aux professionnels ;
- Le passage régulier de messages sonores relatifs à sécurité sanitaire de la manifestation ;
- La diffusion aux animateurs et aux participants des mesures sanitaires fixées pour la manifestation ;
- La tenue du registre de passage.

✓ Pour les participants et les animateurs :

- Port du masque obligatoire en toute circonstance, notamment en salle ;
- L'évitement de tout contact physique avec le public ;
- Une distanciation supérieure à 2 mètres sans port du masque en extérieur ;
- L'utilisation du gel hydroalcoolique ;
- Le respect des gestes barrières.

Les séminaires d'entreprises sont fonctions des lieux qui les accueillent. Ils sont soumis aux mêmes règles que celles relatives à l'organisation des congrès, autant en ce qui concerne les participants, que l'organisateur et que les intervenants.

Lorsqu'une partie du séminaire se déroule à l'extérieur, les participants sont astreints aux gestes barrières et au port du masque.

Lorsque le séminaire comporte une partie restauration, les règles relatives aux restaurants s'appliquent, autant pour les participants que pour l'établissement d'accueil au regard de la protection de ses salariés et de celle du public.

Voir le guide de prévention restaurants :

https://dtenc.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/guide_de_prevention_covid-19_restaurants_.pdf

Lorsque l'organisation du séminaire nécessite l'intervention de professionnels tels que décorateurs, ingénieurs son, agenceurs, installateurs de mobilier ou de réseaux électriques, animateurs notamment, l'organisateur se réfère aux préconisations prévues pour les mariages dans le présent guide.

Avertissement

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie et des mesures prises pour limiter la propagation du virus.

Le nombre maximal de personnes par événement peut être fixé par arrêté du gouvernement. A la date de publication du présent guide la jauge est :

- Pour les événements se déroulant en extérieur : 300 personnes maximum
- Pour les événements se déroulant en intérieur : 100 personnes maximum

**Pour toute information complémentaire
contacter par téléphone un conseiller de la
direction du travail et de l'emploi**

27.20.07